



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 24 FÉVRIER 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 24 FÉVRIER 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0224_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps.
2024-0224_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Espace Gérard Philippe.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-0224_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Annule et remplace la délibération n°2023-1216_2 du 16 décembre 2023.
2024-0224_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Création de comités consultatifs.

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0224_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.
2024-0224_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024. Annule et remplace la délibération n°2023-1216_8 du 16 décembre 2023.
2024-0224_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations 2024 – Sollicitations complémentaires.
2024-0224_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle au collège Jean Zay : Voyages pédagogiques.
2024-0224_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.
2024-0224_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Dispositif de vidéo-protection : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0224_11 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Participation de la commune de Feignies par voie de concours – Travaux Amendes de Police suivis en régie – Radars pédagogiques solaires.
2024-0224_12 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS – Place du 8 mai 1945.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Paul DHAZE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Marie-Claude GHESQUIER ; Véronique BAUDRU ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.
Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Carine CRÉTINOIR pouvoir à Gaëtane GABERTHON
Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Jérôme PARENT pouvoir à Patrick LEDUC
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Jean-Claude WASTERLAIN
Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Claude PARENT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTS :

Daniëla GRÉGOIRE
Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

En exercice : 29

Présents : 17 Pouvoirs : 10

Votants : 27

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2024**

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Espace Gérard Philipe.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Annule et remplace la délibération n°2023-1216_2 du 16 décembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Création de comités consultatifs.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024. Annule et remplace la délibération n°2023-1213_8 du 16 décembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°140/2023** : Acte constitutif d'une régie d'avances dénommée «Régie d'avances menues dépenses».
- **Arrêté n°8/2024** : Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant - «Régie d'avances menues dépenses».
- **Arrêté °9/2024** : Régie de recette «Médiathèque» – Nomination de mandataires suppléants. Régie n°30008.

- **ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

- ✓ **Nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Feignies.**

Vu le marché d'appel d'Offres Ouvert concernant le nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Feignies,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 2 décembre 2023 sous le numéro 23-167071,
Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Qualité appréciée en fonction du mémoire qualitatif renseigné pour exécuter la prestation : 50%,
- Prix des prestations, au vu du détail quantitatif estimatif : 50 %.

Caractéristique du marché :

Marché de Fournitures Courantes et Services.

Le marché est alloti en 3 lots :

- Lot 1 : Entretien des bâtiments municipaux,
- Lot 2 : Entretien des bâtiments scolaires,
- Lot 3 : Entretien des bâtiments sportifs.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : STNI de Ferrière la Grande , Sud Services de Castelnau le lez , Arcade de Puteaux , OMS Synergie de Saint Ouen l'Aumône, Dynam'Mo de Ferrière la Petite et NSI 1 de Bruay sur Escaut.
- Lot 2 : STNI de Ferrière la Grande , Sud Services de Castelnau le lez , OMS Synergie de Saint Ouen l'Aumône, Dynam'Mo de Ferrière la Petite.
- Lot 3 : STNI de Ferrière la Grande , Sud Services de Castelnau le lez, OMS Synergie de Saint Ouen l'Aumône, Dynam'Mo de Ferrière la Petite.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- Lot 1 : OMS Synergie pour un montant annuel de 81 161.287 € HT.
- Lot 2 : STNI pour un montant annuel de 120 812.94 € HT.
- Lot 3 : STNI pour un montant annuel de 76 865.32 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0224_1

OBJET :

Actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne-Temps.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale, et la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 2 mars 2019 relative à l'actualisation des dispositions du Compte Épargne-Temps,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés sur un Compte Épargne-Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne-Temps (C.E.T.), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou contractuels à temps complet ou non complet qui remplissent les conditions suivantes :

- être employé de manière continue
- avoir accompli au moins un an de service
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi. Les assistants et les professeurs d'enseignement artistique ne peuvent ouvrir et bénéficier du Compte Épargne-Temps.

Cependant, un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de Compte Épargne-Temps. Par contre, s'il détenait un Compte Épargne-Temps en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents en contrats aidés et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de Compte Épargne-Temps.

En termes de garanties, l'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un Compte Épargne-Temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du Compte Épargne-Temps doit être motivée.

Il convient alors de formaliser la procédure relevant du Compte Épargne-Temps comme suit.

PROCÉDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION :

L'ouverture du Compte Épargne-Temps peut se faire à tout moment sur demande de l'agent.

L'alimentation de ce compte se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le total des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Ce report correspond à :

- des congés annuels ;
- des jours de R.T.T. (Récupération du Temps Travail) ;
- des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires) ;
- des jours de fractionnement.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son Compte Épargne-Temps, dans les 15 jours précédant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, 1er janvier de l'année n+1, ce délai permettra à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Le plafond global des jours épargnés est de 60 jours, toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an avant de pouvoir épargner. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Lorsque le Compte Épargne-Temps atteint 15 jours, l'agent ne pourra plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS :

L'agent peut utiliser tout ou une partie de son Compte Épargne-Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné. L'agent peut prendre un seul jour.

En cas de décès d'un agent titulaire du Compte Épargne-Temps, la totalité des jours épargnés sera indemnisée à ses ayants droits.

COMPENSATION EN ARGENT OU EN ÉPARGNE RETRAITE :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement suivant un montant déterminé en fonction de la législation en vigueur. Pour indication, par arrêté publié au Journal Officiel du 29 novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant brut de l'indemnité versée est de 150 euros pour les agents de catégorie A, 100 euros pour la catégorie B, 83 euros pour la catégorie C, ou versés au titre de la R.A.F.P.

Dans le futur, en cas de revalorisation du montant de cette indemnité forfaitaire, la modification sera donc appliquée automatiquement.

Ces options d'indemnisation sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Épargne-Temps au-delà de 15 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence de choix d'une option par l'agent, les jours sont automatiquement :

- pris en compte au sein du R.A.F.P. pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL ;
- indemnisés pour les titulaires relevant du régime général et de l'IRCANTEC ;
- indemnisés pour les agents contractuels.

SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS :

Les congés pris au titre du Compte Épargne-Temps sont assimilés à une période d'activité. Il en découle que, pendant cette période, sont maintenus sans aucun changement :

- les droits à rémunération (y compris NBI et régime indemnitaire) ;
- les droits à avancement et à retraite ;
- les droits à congés de toute nature : annuels, de maladie... Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du Compte Épargne-Temps est suspendue.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE :

Le décret du 26 août 2004 prévoit différentes dispositions pour permettre aux agents qui changent d'employeurs ou de situation administrative de conserver leurs droits au titre du Compte Épargne-Temps :

- **En cas de mutation ou de détachement** dans une collectivité ou un établissement public territorial, les droits au titre du Compte Épargne-Temps sont ouverts et gérés par la collectivité d'accueil, qui ne peut s'opposer à ce transfert. Les deux collectivités, d'origine et d'accueil, peuvent fixer, par convention, des modalités financières de transfert de Compte Épargne-Temps. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

- **En cas de détachement dans la fonction publique de l'État ou dans la fonction publique hospitalière**, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Épargne-Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation de son compte sont, en principe, suspendues pendant la durée du détachement. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés.

- **En cas de disponibilité, congé parental, congé de présence parentale**, les agents conservent le bénéfice de leur Compte Épargne-Temps qui est suspendu pour toute la durée de leur position.

- **En cas de mise à disposition**, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Épargne-Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont, en principe, suspendues pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

- **En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, l'alimentation et l'utilisation du Compte Épargne-Temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine qui continue à en assurer la gestion.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement.
- au chapitre 012 - charges de personnel.

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne-Temps telles que présentées dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_2

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Espace Gérard Philipe.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Grille des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision des périodes de pics d'activité, il est nécessaire de renforcer le service culturel (manifestations, spectacles à l'Espace Gérard Philipe),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° précité,

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique à l'Espace Gérard Philipe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par agent pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-0224_3

OBJET :

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Annule et remplace la délibération n°2023-1216_2 du 16 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Considérant que le règlement intérieur, après modification de son article 7 élargissant la Commission Culturelle à la société civile, a été adressé au contrôle de légalité en date du 19 décembre 2023,

Considérant que cette décision appelle l'observation suivante de la part du contrôle de légalité : « Les commissions municipales se composent exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune »,

Considérant que, pour se conformer au contrôle de la légalité, il y a lieu de supprimer le paragraphe « Les commissions 2 « Culture, Communication, Jumelages et Protocole », 5 « Santé, Seniors et Handicaps » et 7 « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration Collective » pourront être élargies à la société civile : membres du Conseil Municipal des Jeunes, acteurs associatifs, usagers, ...

Les commissions concernées arrêteront le nombre et identifieront les personnes pouvant être appelées à participer aux travaux de ces commissions élargies » de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la création de comités consultatifs dans les domaines de la Culture, la Santé et l'Enfance,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 7 du règlement intérieur comme suit :

Article 7 relatif aux commissions municipales :

Le paragraphe : « Les commissions 2 « Culture, Communication, Jumelages et Protocole », 5 « Santé, Seniors et Handicaps » et 7 « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration Collective » pourront être élargies à la société civile : membres du Conseil Municipal des Jeunes, acteurs associatifs, usagers, ...

Les commissions concernées arrêteront le nombre et identifieront les personnes pouvant être appelées à participer aux travaux de ces commissions élargies » est supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur,
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : J'ai une remarque à faire. J'ai lu le règlement intérieur et j'ai remarqué qu'il n'y avait que 2 groupes au sein de ce conseil qui avait droit à la parole dans le bulletin municipal. Or, moi, je ne suis plus dans la majorité et, à partir de là, j'estime avoir le droit d'avoir une part dans le bulletin municipal. Il y a 3 groupes maintenant, il n'y en a pas que deux. Ce n'est pas une question de principe, c'est une question de loi, le Code des Communes le prévoit.

Réponse de Monsieur le Maire : Les élus d'opposition peuvent effectivement bénéficier d'un espace de libre expression. On vient de voter cette proposition au niveau de notre agglomération. Il faut accorder à chaque groupe, un certain nombre de mots en fonction de sa représentativité au sein du Conseil Municipal.

Jean-Claude Wasterlain : D'accord. Mais moi, je forme un groupe, même si je suis tout seul, alors j'ai le droit d'avoir une part.

Monsieur le Maire : Bien sûr, tu auras le droit au prorata, au même titre que les deux autres groupes.

Jean-Claude Wasterlain : Il faut que ce soit indiqué parce que là, il n'y a que deux groupes indiqués dans le règlement intérieur. Moi, j'ai regardé dans un Code des Communes où il est précisé que peuvent bénéficier de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat. Je vous demande de vérifier, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On vient de voter la même chose à l'agglomération et je suis en ligne avec ce que tu penses. On va simplement vérifier qu'effectivement, tu peux être représenté dans la libre expression, non seulement dans le Feignies Infos, mais aussi dans tous les vecteurs de communication. On reviendra vers toi et ensuite, si c'est le cas, on proratisera en fonction de ta représentation. Donc effectivement, si le règlement intérieur doit être, de nouveau, modifié, on reviendra au prochain Conseil Municipal là-dessus.

2024-0224_4

OBJET :

Création de comités consultatifs.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2 qui prévoit la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs pour tout sujet ou problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités sont constitués d'habitants ne pouvant pas appartenir au Conseil Municipal, ils peuvent donc notamment être des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition et la durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Par ailleurs, chaque comité consultatif est, quant à lui, présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations et membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des représentants des associations locales et des représentants de la société civile dans les domaines de la Culture, de la Santé et de l'Enfance par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** des comités consultatifs pour les domaines de la Culture, de la Santé et de l'Enfance pour la durée du présent mandat,
- **De fixer** leur composition à 7 membres pour le comité consultatif dans le domaine de la Culture et à 10 pour ceux de la Santé et de l'Enfance,
- **De préciser** que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal pour lesquels ils ont été institués.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_5

OBJET :

Débats d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 5 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121- 8. ».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est donc un support au débat d'orientations budgétaires et première étape du cycle budgétaire. Il permet au Conseil Municipal de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre collectivité. Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil du contexte économique et de ses répercussions en termes de projection de recettes et de dépenses, de niveau des principaux ratios financiers, de suivi de l'endettement tout en tenant compte des décisions financières de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et des différents projets de la collectivité, impactant directement la gestion financière de la ville.

Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport visent à informer le Conseil Municipal quant aux conséquences des orientations budgétaires 2024, préalables au vote du Budget Primitif 2024 en avril prochain.

Le rapport d'orientations budgétaires présente :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses en précisant les hypothèses retenues en matière de fiscalité, de concours financiers et autres ;
- L'évolution prévisionnelle de l'endettement ;
- Les engagements pluriannuels, spécifiquement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,**

- **De voter** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du document joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Rémi Thouvenin : Sur 2023, on a dépensé, en investissement, 3.2 millions. Je reviens sur les points principaux :

- École Louis Pergaud : On a dépensé 582 000 €. On est à peu près à la moitié des travaux. Ce sont aussi des travaux d'accessibilité puisqu'on va mettre un ascenseur à l'arrière. Ce sont des travaux de remise en état des menuiseries, de l'isolation puis, on voit aussi le chauffage et la ventilation. C'est un budget global de +/- 1.1 millions.

- Terrain synthétique : En 2023, on a réalisé la remise en état du terrain synthétique. On a dépensé 939 000 € sur le sujet. Le terrain a été refait complètement, une clôture solide a été mise en périphérie et une vidéo-protection installée.

- Rue de Blaton : Sur la rue de Blaton, nous avons aménagé une piste cyclable et piétonnière sur toute la rue.

- Rue Roger Salengro : Réfection des trottoirs sur la partie extrême, entre la cité Couteaux et le passage à niveau. C'était des trottoirs en stabilisé, on a refait quelque chose de propre pour éviter que les gens soient sur la route.

- Rue Lempereur : Des travaux ont été réalisés dans cette rue. En 2023, on n'a dépensé que 25 000 €. Aujourd'hui, le chantier est fini. Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est l'agglomération qui a porté le projet. Le temps qu'elle finisse tous ses comptes et qu'elle nous envoie la dépense à régler, il restera environ 390 000 €. Globalement, sur cette opération-là, notre quote-part tourne autour de 100 000 €.

Pour 2024 :

- Centre communal de soin : On a prévu 200 000 € pour cette année pour l'aménagement, place du 8 mai, d'un local qui servira à accueillir des médecins.

- Liaisons intra-muros : C'est la coulée verte, il reste quelques aménagements à réaliser pour que ce soit plus accueillant, notamment une aire de jeux.

- L'accessibilité des bâtiments : Ça, c'est une obligation qu'on a de continuer à faire pour que les bâtiments communaux soient accessibles à tous, c'est l'Adap.

- Écoles Curie/Tortel et salle Leblanc : On a réalisé la remise en état de cette école, il y a quelques années, la salle Leblanc également. Aujourd'hui, il nous reste un problème, c'est le stationnement. Et donc, on a décidé de créer une voie sur l'arrière des écoles pour pouvoir faire un parking et régler ce problème. D'ailleurs, si vous êtes passés par-là, vous avez pu voir que les ateliers municipaux ont commencé à élaguer pour qu'on puisse voir ce que l'on peut y faire.

- Cimetière : 100 000 € pour continuer l'accessibilité et la reprise des concessions qui sont à l'abandon.

- École Louis Pergaud : On a dépensé +/- 500 000 €, il nous reste à réaliser 488 000 € + 100 000 € de travaux complémentaires qu'il faudra qu'on fasse. Les travaux redémarrent à toutes les vacances scolaires et donc, dès lundi, les entreprises interviendront à l'école. Normalement, ce chantier-là sera fini pour la rentrée de septembre.
- École Jean Lurçat : C'est une école qui est quasiment identique à celle de Pergaud. Elle a le même âge et est dans le même état d'origine. Donc, dès que l'école Pergaud est terminée, on va enclencher les travaux sur l'école Lurçat et faire la même opération de remise en état. Il y en a pour 1 200 000 €.
- Place du 8 mai 1945 : On va, tout d'abord, fermer les coursives et du coup, augmenter les surfaces de commerces et de services. Et puis, on va refaire la place complètement. On partira depuis la route départementale, en bas, on va créer un plateau surélevé et puis, on va recréer toute la montée qui sera en double sens pour aller sur la place, avec des stationnements qui seront délimités, avec une nouvelle zone de circulation.
- Cité des cheminots : Ce sont des travaux avec l'agglomération, comme on a fait, l'an dernier, la rue Lempereur.
- Rue Roger Salengro : Donc, on a refait les trottoirs, tout au fond, vers le passage à niveau. Là, on partira du giratoire de la rue de la république jusqu'à la boulangerie Luzet. La route est défoncée. On va dépenser une centaine de milles sur ce tronçon-là pour faire des travaux d'urgence.
- Complexe sportif : On a inscrit 200 000 € sur le complexe sportif, sachant qu'il faudra, sans doute, 2 000 000 € pour ces travaux. Les toitures fuient, la structure de l'étanchéité se désolidarise et, dès qu'il y a un peu de vent, l'eau pénètre sous les toits et ça coule à l'intérieur, sur les terrains sportifs et cela crée effectivement, un vrai problème de sécurité. On a commencé les études sur 2023 et notamment, l'étude de la charpente pour voir si la charpente peut supporter une nouvelle isolation un peu plus épaisse. On a eu aussi, récemment, la venue de notre AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) sur le sujet pour évoquer la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. On a rendez-vous dans les prochains jours avec Enedis, à ce sujet. On pourrait placer, sur une partie de la toiture, en auto-consommation pour le complexe et, éventuellement à étudier la possibilité de récupérer l'énergie qu'on ne consommera pas sur place pour alimenter nos différents bâtiments communaux dans un rayon d'un kilomètre.
- Rue de la chaussée Brunehaut : Depuis la rue de Blaton jusque la rue de Neuf-Mesnil, création de trottoirs et réfection de la voirie.
- Vidéo-surveillance : Projet de 350 000 €. Les études ont été réalisées et on va entrer dans la phase d'application. On va commencer à installer la vidéo-surveillance sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire : Pour revenir sur le complexe sportif, en attendant ces travaux qui vont être conséquents, cela fuit quand même et donc, depuis une quinzaine de jours, on essaie de trouver des bonnes entreprises mais, techniquement, cela est assez difficile, pour bâcher en attendant. Ce sont des travaux provisoires qui vont durer, peut-être 18/20 mois, le temps qu'on fasse la nouvelle charpente et la nouvelle toiture.

2024-0224_6

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024. Annule et remplace la délibération 2023-1216_8 du 16 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023 pour un montant total de 7 004 500 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16, remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1 751 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 751 125 €.

OPERATION/CHAPITRE/NATURE	OBJET	MONTANT
202304/ 23 / 2315	Vidéo surveillance – Installations, matériels et outillages techniques	600 000 €
201812/ 21 / 2188	Équipements mobiliers des services - Autres matériels	107 000 €
201822/ 23 / 2313	Travaux bâtiments communaux - Constructions	169 000 €
201701 / 20 / 2031	Liaisons douces – Frais d'études	70 000 €
201816 / 21 / 2152 (ex opération 16)	Sécurité routière – Installations de voiries	8 000 €
202301 / 20 / 2031	Rue Salengro - Frais d'études	70 000 €
202303 / 20 / 2031	Chaussée Brunehaut - Frais d'études	70 000 €
202302/ 20/ 2031	Complexe Didier Eloy – Frais d'études	50 000 €
201811 / 21 / 2158	Équipements des services techniques - Matériels et Outillages techniques	50 000 €

201813/ 21 / 21538	Défense incendie - Autres Réseaux	10 000 €
TOTAL AUTORISATION		1 204 000 €
Montant maximum de l'autorisation 25% du budget 2023		1 751 125 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 751 125 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2024.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_7

OBJET :

Subventions aux associations 2024 – Sollicitations complémentaires.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,
Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant les demandes de subventions des associations ci-dessous :

- Étincelle de la Sambre,
- Association de prévention routière,
- AMF-AD,
- CLIC Val de Sambre,
- Secours catholique,
- APF – France Handicap.

Le Conseil Municipal propose donc d'attribuer :

- **Étincelle de la Sambre : 150 €**
- **Association de prévention routière : 100 €**
- **AMF-AD : 150 €**
- **CLIC Val de Sambre : 1 000 €**
- **Secours catholique : 150 €**
- **APF – France Handicap : 150 €**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention aux associations ci-dessus dans la limite des montants inscrits dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_8

OBJET :

Subvention exceptionnelle au collège Jean Zay : Voyages pédagogiques.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,
Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant les demandes de subventions des enseignants du Collège Jean Zay de Feignies,

En effet, dans le cadre de voyages pédagogiques, l'un à Canterbury et l'autre à Düsseldorf, le collège Jean Zay nous sollicite pour obtenir un soutien financier. Cinquante et un élèves participeront au voyage à Canterbury et cinquante sept au voyage à Düsseldorf.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 euros par enfant participant à ces projets dans la limite d'une enveloppe globale de 1 500 €.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la Commission Enseignement de la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention de 50 € par enfant du collège Jean Zay pour l'organisation de ces séjours, dans la limite d'une subvention globale de 1 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_9

OBJET :

Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Monsieur le Maire de Feignies expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de l'article 107 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, applicables aux impositions établies à compter de 2010, dispose que les collectivités peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis (délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante), exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

L'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts précité prévoyant que : « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets ».

De plus : « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article ».

Par conséquent, les délibérations prises par les collectivités instituant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévues à l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts dans sa version précédente à la loi du 29 décembre 2023 sont désormais inapplicable à compter de 2024.

Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et se poursuivront au 1^{er} janvier 2025.

I) L'exonération de la TFPB, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale

Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique e environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Cette mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du CGI (délibération prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable en N+1), délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer la nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 conformément à l'article 1383-0 B bis du CGI .

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code Général des Impôts.

II) L'exonération de la TFPB, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable,

2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération est valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération conformément à l'article 1383-0 B du CGCI.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'exonérer, à partir du 1^{er} janvier 2024, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts,
- **De décider** d'exonérer, à partir du 1^{er} janvier 2025, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique,
- **De fixer** le taux d'exonération à 50 %,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_10

OBJET :

Dispositif de vidéo-protection : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État. Toutefois, la ville de Feignies entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

À cet effet, dans le cadre de sa politique sécuritaire, la commune de Feignies souhaite refondre et étendre son dispositif de vidéo-protection sur son territoire et assurer la maintenance, dans des conditions optimales, de l'ensemble des matériels et logiciels déployés.

Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune. Elle vise à satisfaire les objectifs suivants :

- ✓ Renforcer la protection des biens et des personnes,
- ✓ Prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics,

- ✓ Prévenir les infractions à la circulation routière,
- ✓ Renforcer la protection des zones sensibles,
- ✓ Contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants,
- ✓ Éluclider tout acte malveillant.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de refonte, d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéo-protection prévus dans la commune pour un montant estimé à 470 570,00 € HT, soit 564 684,00 € TTC, le coût de la maintenance est estimé à 21 175,65 € TTC.

Considérant la volonté de la commune de continuer à développer la vidéo-protection sur certains points sensibles du territoire, notamment aux abords des établissements scolaires, des bâtiments recevant du public et des entrées et sorties de la ville,

Considérant que, pour réaliser ce projet, la commune souhaite solliciter une aide dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD),

Considérant que cette subvention est déterminée en fonction des caractéristiques du projet porté par la ville et des priorités retenues,

Le démarrage des travaux est prévu le premier semestre 2024.

L'estimation financière totale s'élève à **470 570,00 € HT**.

Le montant total de la subvention sollicitée est donc de **376 456,00 € HT**, correspondant à 80 % des travaux d'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif FIPD 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent et complémentaire relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN – GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX

2024-0224_11

OBJET :

CAMVS : Participation de la commune de Feignies par voie de fonds de concours – Travaux Amendes de Police suivis en régie – Radars pédagogiques solaires.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et Développement Urbain.

Annexe 11 : Délibération CAMVS n°BC 137-2023

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « Usages numériques en matière de numérique éducatif »,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative «Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°3155 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, pour les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n°3856 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2023 relative au renforcement des délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, pour l'octroi des fonds de concours de droit commun mais également ceux relatifs aux fonds de concours voiries, fonds de concours relatifs aux travaux « Amendes de Police », aux communes membres, à l'exception des fonds de concours relatifs au fonds de développement urbain,

Il est rappelé que la participation des communes dans le cadre des travaux « Amendes de Police » s'élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La répartition financière se traduit dans le tableau suivant :

Commune	Type de travaux	Montant TTC	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
Feignies - Rue Arthur Dubois Rue de Keyworth Rue Léon Blum	Pose de trois radars pédagogiques solaires	4 988.95 €	4 169.95 €	1 250.99 €

Il appartient à la commune de délibérer de façon concordante sur le montant définitif mentionné ci-dessus, ainsi que sur la participation financière des communes par le versement d'un fonds de concours représentant 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la délibération du Bureau Communautaire n° BC 137-2023 du 12 décembre 2023,
- **De valider** le tableau récapitulatif des fonds de concours pour les travaux Amendes de Police, relatif au principe de fonds de concours sur la charge nette supportée par la CAMVS,
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 1 250.99 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0224_12

OBJET :

Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS – Place du 8 mai 1945.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de requalification de la place du 8 mai 1945,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la rétrocession temporaire de la compétence voirie auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour la voirie suivante :

- Place du 8 mai 1945.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander** à la CAMVS la rétrocession temporaire de la compétence Voiries pour la voie suivante :
 - Place du 8 mai 1945,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu des questions orales. Je répète que cela ne donne pas lieu à débat. J'ai reçu 18 questions. Je suis désolé, je suis obligé de lire les questions et puis, je lirais simplement les réponses qui sont apportées. Je dis cela à bon escient parce que, en fait, 18 questions. J'ai passé 3 heures de mon temps, moi et les services, à préparer le Rapport d'orientations budgétaires et autant de temps pour répondre aux questions, questions, qui à mon avis, pourraient être traitées directement par les conseillers municipaux.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a lancé le plan France Relance pour accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale du pays, notamment pour les collectivités et administrations avec un plan exceptionnel de 100 milliards d'euros dont 40 milliards par l'Union européenne (Transition écologique (30 M€), Compétitivité (34 M€) et Cohésion (36 M€)). Quelles sont les sommes obtenues et les investissements de la commune financés par le plan France Relance sur les 100 milliards d'€ ?

La loi ELAN de 2018 contraint les collectivités et administrations à l'action, en fixant pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m², un objectif de baisse des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Où en est le plan de rénovation du parc immobilier concerné de la commune pour satisfaire aux obligations de la loi ELAN, que reste-t-il à réaliser et pour quels montants ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les demandes de subventions auxquelles la ville peut prétendre sont naturellement demandées par les services. Il faut savoir aussi que les subventions sont attribuées en fonction des capacités financières des communes. Et, là, permettez-moi de vous dire que, sur ce plan-là, on est mal loti parce qu'on distingue toujours deux choses en fiscalité, le potentiel fiscal où là, effectivement, on concourt avec toutes les autres communes et on est aussi pauvre que les autres. Et puis, le potentiel financier où là, on récupère la fiscalité des entreprises, et là, on est réputé être riche.

Sur le plan de Relance, une délibération a été prise en 2021 concernant le projet d'aménagement paysager et la création de liaisons douces pour le site de la coulée verte.

Ces deux dernières années, nous avons sollicité et bénéficié, au titre de la rénovation de l'école Louis Pergaud, grâce à l'aide de l'État et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'une somme de 250 000 €.

Par le Département, lorsque nous avons refait la rue de Bleton, nous avons bénéficié d'une subvention de 193 440 €. Nous avons réalisé la rénovation du terrain synthétique où nous avons sollicité une subvention au titre du PTS et puis du Département pour 225 000 €.

Nous avons posé des feux tricolores, rue Jean Moulin, le Département nous a aidé à hauteur de 25 000 €.

Nous avons sollicité le Fonds de Travaux Urbains par la Région, 15 000 €.

Et enfin, la rénovation énergétique de notre école de musique, dans le cadre des certificats d'énergie, à hauteur de 27 000 €.

Pour 2024, des subventions ont été sollicitées, comme chaque année, selon les projets, dans le cadre du FIPD, ainsi que la DSIL pour la rénovation de l'école Jean Lurçat.

La loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a pour objectif de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles, mettre les transitions énergétiques et numériques au service des habitants : telle était l'ambition de cette loi. Une convention, pour 3 ans, a été signée avec l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme), après délibération du Conseil Municipal en 2022, visant à travailler sur la réduction de consommation énergétique finale des bâtiments de 60 % d'ici 2050. La convention était en annexe du conseil municipal, toute la stratégie était bien précisée.

Aussi, au-delà des différentes études, vous pouvez voir à travers le PPI et les travaux d'investissement, une priorité donnée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (école de musique, école Pergaud, école Lurçat cette année, ainsi que le centre Émile Colmant).

Concernant les logements, le bailleur Promocil est en train de rénover tous les logements de la résidence Colmant (toiture, isolation, pompe à chaleur...), l'objectif aussi, s'inscrit dans la loi ELAN.

Ces exemples montrent que la commune et ses partenaires (bailleurs) sont sensibles à cette cause autant dans un souci d'économie d'énergie, de respect de l'environnement et surtout le bien vivre des habitants.

Concernant tous nos bâtiments, nous suivons très scrupuleusement les consommations d'énergie (installation de sondes pour le chauffage, installation de détecteurs pour les lumières, suivi des consommations des fluides...).

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Un commerçant ambulant «Un Zest' de gourmandise» souhaite s'installer sur la commune pour la saison 2024 (collège – lycée professionnel ou zone industrielle), avez-vous un emplacement à lui proposer ou en restauration mobile ?

Réponse de Monsieur le Maire : La demande a été reçue en mairie et un contact a été pris avec le commerçant et une proposition lui a été faite de s'installer le jeudi sur le marché. Je précise que l'occupation de la place devant la mairie est gratuite. On a décidé de la gratuité, il y a quelques années. L'intéressé reprendrait son activité en avril.

Je précise aussi que des commerçants installés sur la commune, comme les boulangers, proposent aussi de la nourriture pour le midi, donc il faut faire attention à ne pas avoir une concurrence qui n'est pas déloyale, mais une mauvaise concurrence qui pourrait s'instaurer. On a régulièrement ce genre de demandes et la réponse est non sauf s'ils viennent le jeudi, le jour du marché.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : À la question du 30/09/2023 de 2 finésiennes concernant l'entretien des cours d'eau (rivières et ruisseaux) et des risques d'inondation de leurs propriétés, vous nous répondez qu'il appartenait aux propriétaires de nettoyer les cours d'eau traversant leur propriété. Feignies doit être sillonné par, je crois, 11 et leur entretien laisse à désirer alors qu'en période de pluie, un écoulement facile et correct est un impératif. Pouvez-vous intervenir auprès des propriétaires pour que ce soit fait et le cas échéant auprès de la Police des eaux à des fins d'autoriser le curage ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce que dit la loi, c'est que l'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires et c'est bien au propriétaire foncier de faire la démarche auprès de la Police des Eaux s'il veut effectuer le curage, ce qui n'est pas accordé d'office. C'est important de le dire, on ne peut pas curer, c'est interdit sauf d'avoir une autorisation délivrée en bonne et due forme par l'autorité environnementale. La commune peut réaliser les travaux et réclamer le coût, conformément au Code de l'Environnement. Mais, dans les faits, il est difficile d'identifier tous les propriétaires et surtout, de cibler ceux qui n'ont pas fait les travaux d'entretien avec l'accord de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité).

Sur la commune, il n'y a pas 11 ruisseaux mais 26.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Comment et à quel rythme sont curées les évacuations et égouts de la ville et, en particulier, la place du 8 mai dont toutes les évacuations sont bouchées (rue, place, sur le domaine public) ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les services de l'agglomération sont en charge de l'entretien des réseaux de l'assainissement, c'est une compétence de l'agglomération. Ce sont ses services qui interviennent de manière très régulière sur l'entretien des réseaux d'évacuation. Les agents des services techniques de la ville font le maximum pour nettoyer les fils d'eau et autres quand cela pose des problèmes et, en particulier, au centre-ville.

Et quand il y a un problème d'assainissement et/ou d'éclairage, surtout invitez les administrés, tout simplement, à contacter la mairie qui remontera tout de suite l'information au service compétent de l'agglomération.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les 24 et 25 février 2024, se déroulera un tournoi international de football en salle, des équipes viennent de très loin. L'autorisation a été donnée pour la tenue de cette compétition malgré le problème d'étanchéité de la toiture de la salle concernée au Complexe sportif dont l'état défectueux a été notifié lors de la visite d'autorisation. Cette constatation et connaissance des fuites ne pourra servir de caution. Si la compétition est arrêtée (pluie sur les sportifs, accident ...) qui prendra en charge les dépenses, dédommagements et pertes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Effectivement, le maire, s'il voit un danger périlleux et imminent prend un arrêté. Sauf qu'il y a 15 jours, on a fait un tournoi de Taekwondo et il pleuvait, il ne s'est rien passé. Ce matin, je suis passé avant l'arrivée des joueurs, il n'y avait rien. Les organisateurs sont mobilisés, nos services sont là-aussi, au cas où, mais on maintient le tournoi. Effectivement, on ne peut pas, une semaine avant l'organisation d'un tel évènement, annuler car il y a des équipes professionnelles qui viennent de loin, les frais sont engagés.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous mettre à jour le site de la ville, partie : conseillers municipaux (<https://ville-feignies.fr/votre-mairie/conseil-municipal/les-elus/>) et les membres des commissions ?

Réponse de Monsieur le Maire : Même si lors des convocations du Conseil Municipal, on tient compte des mouvements de personnel qui sont intervenus, chez vous, Monsieur Bak est parti et je vois qu'il est toujours inscrit ici, chez nous, on a eu le départ de Monsieur Lemeingre. Effectivement, on va mettre cela à jour très rapidement. Mais, c'est uniquement en terme de communication à la population car, dans les services, les convocations sont envoyées aux élus en place dans les commissions.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Rue Paul Deudon et à l'emplacement de l'ancienne Gare de Feignies, est-il possible d'installer des poubelles publiques (il y en a 4 de l'autre côté du pont) et qui est en charge de l'entretien de cet espace, la commune ou la SNCF ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est la SNCF qui est propriétaire.

Concernant les poubelles, on vient de finir les travaux de l'aire de covoiturage et on a bien prévu l'installation de poubelles à cet endroit-là.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Légalement qui est responsable de l'enlèvement des déchets et vieux pneus sur les ronds-points de Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est la collectivité responsable. Si c'est une voirie départementale, c'est le Département.

Le problème qui se pose, c'est que, d'une part, les déchets sont dangereux et il faut que ce soit des entreprises spécialisées qui interviennent pour le traitement des déchets. Et, d'autre part, le problème du coût, le Département n'avait pas pensé que cela allait coûter aussi cher.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous intervenir pour gérer les ronces qui pullulent sur les terrains inhabités et qui gênent la marche sur les trottoirs, rue Arthur Dubois ? Quelle est la politique d'intervention de la commune sur les nids de frelons avec leur prochaine réapparition ?

Réponse de Monsieur le Maire : La ville ne peut pas imposer à des propriétaires un nettoyage de leur terrain inoccupé sauf danger imminent. La ville ne peut intervenir que si les mauvaises herbes empiètent sur le domaine public, et on le fait. On a une application pour cela, il suffit de le signaler. Les signalements arrivent en mairie, on regarde qui est compétent, si c'est le propriétaire, on lui adresse un courrier, on lui donne un certain délai pour intervenir et s'il ne le fait pas, c'est la commune qui intervient et ensuite, on facture au contribuable défaillant.

Pour les nids de frelons : Si le nid de frelons est sur le domaine public, c'est à la charge de la commune, s'il est sur la

domaine privé, c'est à la charge du propriétaire du terrain. Coût estimé de l'intervention : 150 €.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le 4/3/2023, à la question sur les compétences des Agents de sécurité de la Voirie Publique concernant les incivilités récurrentes place du 8 mai, vous répondiez qu'ils ne pouvaient intervenir et pour les déjections canines, qu'il fallait tomber dessus ... Aujourd'hui, nous constatons que toutes les rues de Feignies sont polluées par des déjections canines de même qu'à la Coulée Verte, pouvez-vous envisager d'y aménager un espace exclusivement canin, d'augmenter le nombre de distributeurs de sacs dans la ville, de mettre, à l'accueil de la Mairie, à disposition des finésiens, des petits kits pour le ramassage des déjections canines poussant les maîtres à agir de leur plein gré et si, cela n'existe pas encore, prendre un arrêté municipal contraignant avec une amende conséquente, comme par exemple à Narbonne, une 1^{ère} contravention si la personne n'a pas 2 sacs à crotte sur elle et une 2^{ème} si la déjection n'est pas ramassée ?

Réponse de Monsieur Jean-Paul Dhaeze : Dans cette question, il y a deux questions dans une seule.

Vous parlez, au départ, de la place du 8 mai, incivilités place du 8 mai.

Non, nos ASVP n'assurent pas le suivi de ces faits, nos ASVP assument la sécurité de nos bâtiments publics et c'est ce qu'ils font avec respect. D'ailleurs, place du 8 mai 1945, des travaux d'envergure, au mois de mars, vont être entrepris.

Y-a-t-il vraiment des déjections canines dans toute la ville de Feignies ?

En 2021, dans le Feignies Info, en octobre/novembre, il y avait déjà un article à ce sujet. Il faut savoir que chaque propriétaire des chiens doit assumer le ramassage immédiat des déjections canines de son animal. Et chaque contrevenant s'expose à une sanction de 2^{ème} catégorie qui est, au minimum, de 35 €. Chaque possesseur de chien doit, non seulement, assumer les avantages et surtout, les inconvénients de son animal de compagnie.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des trottoirs vont-ils être créés rue de la Chaussée ?

Réponse de Monsieur le Maire : Qui pose cette question ?

Réponse de Marie-Hélène Lecomte : C'est une habitante de la rue.

Réponse de Monsieur le Maire : On parle bien de la rue de la chaussée, pas de la rue de la chaussée Brunehaut. Ils n'ont pas à être créés puisqu'ils existent déjà, même s'ils sont en mauvais état. Ce sont des questions qui seront à l'ordre du jour lorsqu'on établira le prévisionnel de nos travaux en 2025/2026.

Ce trottoir, il existe. Il est discontinu, il n'est pas forcément en enrobé sur tout le long mais il y a ce qu'il faut.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : En Commission financière pour le CM du 4/2/2023, vous nous informiez que l'agglomération était en charge et finançait l'éclairage public et qu'il n'y aurait aucune rétribution pour les économies faites sur Feignies. Lors du CM du 16/12/2023, vous nous disiez que l'éclairage restait éteint pour continuer à économiser pour notre commune, pouvez-vous nous dire quel est le bénéfice réalisé pour Feignies et/ou combien la commune a économisé depuis la fermeture de l'éclairage public ?

Vu la multiplication des dépôts sauvages (encombrants, pneus, sacs poubelle, gravats, ...), les vols, visites et dégradations sur les véhicules, les incendies de véhicules, les cambriolages des abris de jardin aux mêmes endroits plusieurs jours de suite et cambriolages de maison, intrusions dans les propriétés privées...., toutes les rues de Feignies sont concernées, pour la sécurité des personnes âgées ou vivant seules et tous les autres, pouvez-vous rallumer la nuit, les lampes publiques de la ville ? Nous avons eu de nombreuses demandes.

Réponse de Monsieur le Maire : Cette question a déjà été débattue et évoquée lors du dernier conseil municipal par Alain Durigneux. S'il vous plaît, je peux me tromper, mais il faut absolument déconnecter le fait qu'il n'y ait plus d'éclairage public pour qu'il y ait une recrudescence de la délinquance. Statistiquement ce n'est pas vrai. La police nous confirme que c'est beaucoup plus facile pour un voleur de profiter de l'éclairage public pour crocheter une porte

en bordure de chaussée où il y a de l'éclairage public qu'en pleine nuit noire avec une lampe torche.

En ce qui concerne les économies, c'est une opération qui a commencé, pour la commune de Feignies, en 2023 et qui a été échelonnée, vu le nombre d'armoires électriques sur la commune.

L'agglomération est en train de travailler sur le résultat global généré par le fait d'avoir éteint les candélabres. Et, elle nous communiquera les économies que la ville a réalisées. Vous savez tous que l'éclairage public est une compétence de l'agglomération, et quand on coupe l'éclairage public, on fait faire des économies à l'agglomération et ces économies peuvent être réutilisées sur d'autres actions.

Ceci étant dit, Madame, j'ai bien pris connaissance de l'ajout à vos questions mais je confirme qu'il ne faut pas forcément établir un rapport entre le fait qu'il n'y ait plus d'éclairage public et que les voleurs en profitent pour commettre des actes délictueux.

Complément d'informations : Effectivement, actuellement, «au village», derrière la chaussée Brunehaut, derrière la rue de Neuf-Mesnil, des vols sont survenus. La police a été informée pour accroître leurs patrouilles. Nous, nous accroissons aussi nos patrouilles avec nos agents de la sécurité du domaine public. Effectivement, il y a eu des vols dans des abris de jardin, à l'arrière de ces maisons, mais je précise que cela se passe quand même à l'arrière des maisons où il n'y a pas d'éclairage public. L'éclairage public éclaire la voie publique, il n'éclaire pas les pâtures qui sont derrière.

Intervention de Jean-Claude Parent : Lundi, au béguinage, à 6 heures du matin, il y a des infirmières qui sont venues et elles étaient dans le noir. C'est un coupe-gorge. J'y suis allé pour constater.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est qu'il y a une défaillance quelque part, qui a été signalée. On a décidé la coupure 23 h / 5 h et cela n'est pas innocent. À 23 heures pour les gens qui travaillent à MCA, notamment, et qui sont de 2/10, finissent à 22 h et à 23 h, ils sont rentrés chez eux. Ensuite, à 5 h du matin, les ouvriers commencent à 6 h matin.

Monsieur le Maire : Pour les deux dernières questions, je vais lire ma réponse et j'enverrais un courrier au pétitionnaire des questions qui est absent.

Je vous le demande, quand vous posez vos questions, ne mettez que vos questions, cela ne sert à rien de transformer les questions orales en séance de tribune politique.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des finésiens, en particulier des chroniques (ALO) sont sans médecin. Vous semblez croire que les médecins du département qui, potentiellement viendront, au final et au total, 20 heures par semaine pour remplacer 3 médecins, sont la solution. Qu'allez-vous faire pour les 6 763 finésiens (2020) quand les libéraux seront à la retraite dans + ou - 1 an, alors que vous refusez le projet Sambre et Meuse de Maison de santé ?

Vous faites croire à la population finésienne que les médecins du département sont la solution à terme aux départs des libéraux, or, ces médecins du département auront un rôle ponctuel, ils n'auront pas vocation à rester. Leur rôle sera de gérer les patients sans médecin traitant. Les libéraux et soignants, impliqués dans le suivi futur de leurs patientèles, ont visité les bâtiments administratifs de Sambre et Meuse avec l'ARS et le responsable santé de l'agglo. Un mail a été envoyé le 6 décembre 2023 à M. Bernard Baudoux, Président de l'agglo, pour établir un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans ces bâtiments et, à ce jour, ce mail est toujours sans réponse, qu'en pensez-vous ?

Réponse de Monsieur le Maire : La désertification médicale n'est pas qu'à Feignies. On le voit bien, en France, c'est partout la même chose, cela ne va pas en s'améliorant. À Feignies, la moyenne d'âge pour 3 médecins est, aujourd'hui, de 62.5 ans.

Après validation des lieux par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Poirêt qui s'est déplacé en personne pour l'occasion, et le Président de l'Agglomération, nous allons aménager 110 m², aménagés par l'agglomération et la commune, dans des locaux municipaux, au coeur du QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville), pour créer un

centre de soins où le ou les médecins seront salariés par le Département.

Il ne faut pas opposer la médecine libérale et la médecine salariée. Mais, ici, il y a urgence et on essaie de parer au plus pressé. Si demain, il y a un médecin libéral ou 2 qui se présentent à Feignies, et bien, le centre, on va le mettre ailleurs. On va donc essayer ce dispositif-là. Il n'y a pas d'opposition entre les deux systèmes, voire même, ils seraient complémentaires : Ce centre de santé où il y aura des salariés du Département, il peut aussi accueillir un médecin libéral.

Vous évoquez une nouvelle fois Sambre et Meuse. Le bâtiment que certaines personnes ont visité, si c'est celui auquel je pense, c'est le grand bâtiment qui est devant la grille. Le problème est que le bâtiment n'appartient pas à l'agglomération. C'est un long bâtiment qui fait +/- 150 m de longueur, les 40/50 mètres à l'avant sont les bâtiments administratifs, ils n'appartiennent à personne parce qu'il faut savoir que sur le site, actuellement, c'est l'ADEME qui y travaille (Agence de Développement pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie). C'est un site à responsable défaillant, le bien est réputé sans maître, il n'y a plus personne, donc première problématique.

Deuxième problématique : Si l'état a décidé de s'investir sur ce site, c'est pour retirer les déchets les plus dangereux. L'État a consacré une somme de 3 200 000 € pour enlever les déchets les plus dangereux. À l'issue de cette étape-là, il faudra un porteur de projet, on peut penser à l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, accompagnée par l'EPF (Établissement Public Foncier), et envisager des travaux de dépollution sur l'ensemble du site. Je ne suis pas contre le projet mais je dis que, vu la complexité du problème, vu les coûts financiers que cela va représenter, vu le temps que cela va durer, il vaut mieux travailler sur des choses un peu plus concrètes.

À l'issue des travaux, en admettant qu'un jour, ce soit fini, des travaux de requalification consisteront peut-être à reverdir ou installer des panneaux photovoltaïques.

Tous ceux qui habitent autour du site sont habitués à une certaine tranquillité, à ce qu'il n'y ait plus d'activité. Ils ne veulent plus, pour l'avenir, de camions qui achemineraient les matières premières ou évacueraient les produits finis en traversant la ville.

Donc, c'est une zone qu'il faudra retraiter, requalifier à un moment donné, et par rapport à la préoccupation de Jean-François Lemaître, je ne suis pas contre le projet mais il s'étalera forcément dans le temps.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : La priorité clairement affichée de l'agglomération est les 4 villes dites centres. L'agglomération continue à investir et à parler de projets de structures qui sont des usines à gaz, patinoire, piscine, alors que celles existantes sont loin d'être saturées ou en déficit. La politique santé, en particulier, la prévention est inexistante, qu'en pensez-vous ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je pense que Madame Terki qui est la vice-présidente en charge, notamment de la Prévention de la Santé, sera ravie d'apprendre qu'elle ne fait rien dans son domaine de compétence, l'agglomération étant compétente en matière de Prévention de la Santé et il se passe beaucoup de choses. Madame Terki m'a redit la liste des actions qui ont été menées par l'agglomération, toute seule (bus du cœur, prévention des maladies cardiovasculaires, la journée territoriale de la santé, la journée territoriale sur le harcèlement, bientôt à Feignies, sur le suicide, la lutte contre l'obésité, contre le tabagisme, le public des femmes enceintes, ...), l'agglomération toute seule mais l'agglomération aussi accompagnée par les services municipaux. Conjointement, nous avons mené des actions qui mêlent les deux collectivités. Donc, il y a des choses qui se font. Et, Madame Terki, que j'ai contacté récemment, me suggère de venir lors d'un prochain Conseil Municipal, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, expliquer son bilan. Cela est prévu dans les statuts de l'agglomération.

Je voudrais revenir là-dessus, quand il dit qu'il a visité, le 9 décembre, le site avec les professionnels de santé, avec l'Agence Régionale de Santé et le responsable Santé de l'agglomération, ce n'est pas vrai, le responsable Santé de l'agglomération n'était pas là. Simplement, la visite s'est faite avec le vice-président en charge des questions économiques, accompagné de la directrice des services techniques de l'agglomération et, également, du directeur de cabinet.

Le Secrétaire,

Dylan VITRANT



Le Maire,

Patrick LEDUC



- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Samedi 6 avril 2024 à 9 heures

Séance close à 11 H 12